

Associés

Pascal BLANDIN
Romuald COLAS
Alexandre DAGNAUE
Jean-Pierre EPINAT
Maurice GAVAGGIO
Jean-Pierre LAZARO
Clément TOMASINI

ROCTOOL

S.A. au capital de 500 076,40 €
SAVOIE TECHNOLAC
73370 LE BOURGET DU LAC

R.C.S. Chambéry: 433 278 363

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013

Lyon (siège social) 14 Quai du Commerce 69009 LYON Tél. 04 72 85 75 00

Oyonnax

30 Bis Rue Pascal 01100 OYONNAX Tél. 04 74 73 35 80

8, rue Victor Hugo 01100 OYONNAX Tél. 04 74 77 86 24

Saint Etienne

17 B Rue de la Presse 42000 SAINT ETIENNE Tél. 04 77 57 47 48

Paris

50 Rue Pottier 78151 LE CHESNAY Tél. 01 39 54 35 35

Luxembourg

66 Route d'Esch L-1470 Luxembourg Tél. 26 09 22 33

Bellegarde

30 Avenue N. Niemen 01204 BELLEGARDE Tél. 04 50 48 52 70

Saint Claude

38 Route de Lyon 39200 SAINT CLAUDE Tél. 03 84 45 82 50

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes Exercice clos le 31 décembre 2013

ROCTOOL

S.A. au capital de 500 076,40 €
SAVOIE TECHNOLAC
73370 LE BOURGET DU LAC

R.C.S. Chambéry: 433 278 363

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article 225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulée.

Fait à Lyon, le 10 juin 2014

AVVENS AUDIT
Commissaire aux Comptes

Romuald COLAS Associé